

VILLE DE FORGES-LES-EAUX**Délibération du Conseil Municipal****MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1^{er} décembre 2023 transmis par voie électronique le 7 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Emmanuel MALET a donné pouvoir à Marc ODIN
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD

Etaient absents (4) :

Martine CORBUT
Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI
Oumar FALL.

2023-120**BUDGET ANNEXE EAU : OUVERTURE ANTICIPÉE DU QUART
DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AU BUDGET
2023 POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024.**

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée, qu'afin d'assurer la continuité du service public de l'Eau, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 ou jusqu'au 15 avril 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la commune, dès l'exercice budgétaire 2024, d'engager des travaux, et de mandater les factures correspondantes, sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif 2024.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2024, il est proposé d'autoriser Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Eau, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2023 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2023 après DM	Ouverture crédits 2024 (25%)
Opération 79 – Matériels Chap 21 – Art 2158 :	10 500.37 € 10 500.37 €	0.00 €	10 500.37 € 10 500.37 €	2 625.09 € 2 625.09 €
Opération 80 – Compteurs Chap 21 – Art 2158 :	10 000.00 € 10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 € 10 000.00 €	2 500.00 € 2 500.00 €
Opération 81 – Conformité électrique station pompage Chap 21 – Art 2158 :	50 000.00 € 50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 € 50 000.00 €	12 500.00 € 12 500.00 €
Opération 102 – Création, installation SIG Chap 20 – Art 203 :	12 300.00 € 12 300.00 €	0.00 €	12 300.00 € 12 300.00 €	3 075.00 € 3 075.00 €
Opération 106 – Sécurisation distribution eau Chap 20 – Art 203 : Chap 23 – Art 2315 :	119 975.00 € 58 245.00 € 61 730.00 €	0.00 €	119 975.00 € 58 245.00 € 61 730.00 €	29 993.75 € 14 561.25 € 15 432.50 €
Opération 107 – Plan de gestion de sécurité sanitaire Chap 20 – Art 203 :	30 000.00 € 30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 € 30 000.00 €	0.00 € 0.00 €
Opération 108 – Réhabilitation AEP rue des potiers à Vecquemont Chap 21 – Art 2158 :	106 199.34 € 106 199.34 €	0.00 €	106 199.34 € 106 199.34 €	0.00 € 0.00 €
Opération 109 – Réhabilitation AEP rue Ramdani à Sévigné Chap 21 – Art 2158 :	206 988.95 € 206 988.95 €	0.00 €	206 988.95 € 206 988.95 €	0.00 € 0.00 €
TOTAL	545 963.66 €	0.00 €	545 963.66 €	50 693.84 €

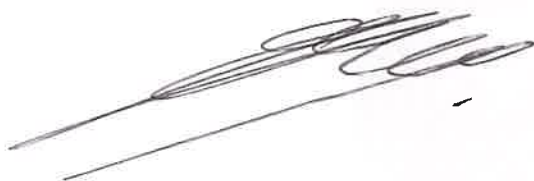
Cette proposition d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2024 a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 6 décembre 2023.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal autorise Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Eau », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

19 DEC. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.